Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 060-216001743-20241218-AR_2024_518-AR

**République Française**
**Département de l'Oise**
**Arrondissement de Senlis**
**Ville de Creil**

# Arrêté du Maire – SGA-AR-2024-n°518

**Délégation de signature à Madame Stéphanie DAHANIA**
**Agent communal - Mairies de quartier**
**Direction de l'Administration Générale**

**Le Maire de Creil,**

## Visas :

- Vu les lois n°82-213 du 3 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-19, L2122-20 et L2122-30, R2122-8, R2122-10,
- Vu la délibération n°01 du Conseil Municipal, en date du 14 décembre 2024, constatant l'élection du Maire de la Ville de Creil,
- Vu la délibération n°03 du Conseil Municipal, en date du 14 décembre 2024, portant délégation de compétences au Maire, de subdéléguer ces compétences,

## Considérant :

La nécessité dans le cadre de l'organisation municipale, de donner délégation à Madame Stéphanie DAHANIA, agent communal affecté au service de l'Administration Générale, Mairies de quartier, dans les domaines mentionnés dans l'article 1,
Que la personne susnommée exerce les fonctions d'officier d'état civil délégué,

## Arrête :

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégations sont données à Madame Stéphanie DAHANIA, agent communal affecté au service de l'Administration Générale, Mairies de quartier pour :

- La réception des déclarations de naissance, de décès, transcription de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, les déclarations de changement de nom aux fins de mise en concordance du nom retenu à l'état civil français avec le nom inscrit à l'état civil étranger, les déclarations de changement de prénom, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.
- La délivrance de toutes copies, extraits, quelle que soit la nature des actes.
- Les déclarations de perte de CNI et de passeport lors du renouvellement de ces derniers.
- Les attestations de recensement militaire.
- Les notices individuelles et avis d'inscription en matière de recensement militaire.
- L'état récapitulatif du recensement de la population.
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
- La légalisation des signatures et la certification exécutoire des pièces dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du code général des collectivités territoriales.
- Les attestations de résidence ou de domicile.

Article 2 : Cette délégation de signature s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du Maire de la commune de Creil.

Article 3 : La présente délégation de signature prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressée. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 14 décembre 2024.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis, à Monsieur le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Senlis et publié sur le site internet de la Ville.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



Hôtel de ville – place François Mitterrand – BP 76 – 60109 Creil cedex
Tél. 03 44 29 50 00 / Fax. 03 44 29 50 02 / www.creil.fr / info@mairie-creil.fr

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 060-216001743-20241218-AR_2024_518-AR

Notifié le : 16 DEC. 2024
Signature de l'agent,
Stéphanie DAHANIA :

A Creil, le 14 décembre 2024
Sophie DHOURY LE HIR
Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification :16 décembre 2024
Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) :18 décembre 2024
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 18 décembre 2024



Hôtel de ville – place François Mitterrand – BP 76 – 60109 Creil cedex
Tél. 03 44 29 50 00 / Fax. 03 44 29 50 02 / www.creil.fr / info@mairie-creil.fr